

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CRÉPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le 26 novembre 2025 à 17h,**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 19 novembre 2025

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice         | 12 |
| Nombre de membres présents            | 7  |
| Nombre de membres ayant donné pouvoir | 2  |
| Nombre de votants                     | 9  |

**Sont présents :**

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Isabelle DELEPINE, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, M. Renato PACE, Mme Muguette SERAIS.

**Ont donné pouvoir :**

M. Daniel DECLEIR, pouvoir à Mme Virginie DOUAT, Mme Lysiane MOINAT, pouvoir à Françoise NIVESSE.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise NIVESSE

**DELCCAS 2025-29  
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT CAF  
POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu l'échéance de l'agrément CAF du Relais Petite Enfance du Valois, nécessitant son renouvellement pour la période 2025-2029,

Vu la validation par la Commission d'action sociale de la CAF en date du 30 septembre 2025 du projet de fonctionnement du RPE pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2029,

Vu le bilan tri-annuel 2021-2025 réalisé par le RPE du Valois,

Considérant les orientations retenues pour les quatre années à venir pour le RPE, telles que définies dans le projet du service 2025-2029,

Considérant que le RPE du Valois, créé en 2004 regroupe à ce jour 21 communes, qui bénéficient ainsi du taux de subventionnement de Crépy-en-Valois pour les actions qu'elles mènent,

Le Relais Petite Enfance du Valois, porté par le CCAS de Crépy-en-Valois, continuera à exercer ses missions auprès des professionnels de l'accueil individuel et des usagers (familles) dans le ressort territorial des communes adhérentes.

Le coût résiduel du RPE (après déduction des subventions partenariales) est réparti entre les communes adhérentes au prorata de leur population.

La Convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF pour la période 2025-2029 définit notamment les modalités de versement de la subvention, dans ses 3 composantes : subvention de base, financement complémentaire lié à la réalisation d'une ou de plusieurs missions renforcées, bonus territoire.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver et solliciter le renouvellement de l'agrément du RPE du Valois par la CAF sur la base des actions engagées, pour la période 2025-2029,
- Autoriser le Président du CCAS à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 26 novembre 2025.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 28 NOV. 2025

Françoise NIVESSE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois  
Présidente du CCAS



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-266001767-20251126-DELCCAS2025-29-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2025  
Date de réception préfecture : 28/11/2025